



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS



Bobigny, 15 février 2016

MODE D'EMPLOI pour les demandes de subventions CNDS 2016 Département de la Seine-Saint-Denis

1 - Les bénéficiaires

Seules les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat dont le siège social est situé en Seine-Saint-Denis et les comités départementaux sportifs de Seine-Saint-Denis sont éligibles. (Une attestation d'affiliation sera à **joindre obligatoirement** à la demande de subvention).

Les actions subventionnées doivent être à destination du public séquanodyonisien.

Attention !

L'association doit disposer impérativement d'un numéro SIRET.

Il est possible de se procurer le numéro SIRET via internet sur le site www.avis-situation-sirene.insee.fr si l'association dispose déjà d'un numéro SIREN, dans le cas contraire se référer à la démarche en ligne sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2628>

**Date limite de dépôts des dossiers
le lundi 28 mars 2016 minuit.**

(Attention ! lundi de Pâques)

Documents de la campagne CNDS 2016 sur le site :

<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Promotion-des-activites-sportives/Subventions-du-mouvement-sportif>

2 - Eligibilité des dossiers en 2016 (dossier électronique)

Pièces à fournir :

- **Compte rendu détaillé des actions subventionnées en 2015** (*formulaire à télécharger*) ;
- **Projet de développement ou projet d'association en 4 volets** : sportif, social, éducatif et économique (*modèle à télécharger*) ;
- **Attestation d'affiliation** à une fédération sportive agréée par l'Etat ;
- **Bilan financier et compte de résultats approuvés** et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant ;
- **Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale**
- **Liste des membres du bureau de l'association** ;
- **Statuts de l'association** ;
- **Relevé d'Identité Bancaire** pour les nouvelles demandes ou en cas de modification ;

Et le

- **Plans d'actions CNDS 2016** (Projets) :

sur la thématique « **Corriger les inégalités d'accès à la pratique** » voir **ANNEXE 1** ci-après (*part traditionnelle départementale*)

- **2 actions** maximum pour les clubs

- **3 actions** maximum pour les comités départementaux dont **1 action Formation**.

à déposer à l'aide du Cerfa en ligne sur le site <https://compteasso.service-public.fr/>

Code de la subvention 2016 : 1128 - **Attention !** Après avoir tapé le code il faut cliquer sur **RECHERCHER** afin de faire apparaître le nom de la subvention dans **RESULTAT DE LA RECHERCHE** puis cliquer sur **DETAIL**

Remplir avec soin le Cerfa et précisez obligatoirement :

- Rubrique « présentation de l'association le **nombre d'adhérents/d'affiliés** de l'association (Homme/Femme)
- Rubrique « public bénéficiaire » le **nombre de bénéficiaires** et le **nom du ou des quartiers** dont sont issus les bénéficiaires (liste des quartiers Politique de la Ville – **ANNEXE 2** ci-après.

et/ou

sur des thématiques **régionales**, possibilité de déposer des actions supplémentaires avec **des plans d'actions spécifiques** (*formulaire à télécharger*) qui seront à joindre à **un autre Cerfa en ligne** en fonction de la thématique :

→ Plan d'actions « Emploi » (<i>emploi CNDS – Emploi Citoyen du Sport - CIEC</i>)	→ Plan d'actions « Sport Santé »	→ Plan d'actions « Développement de la pratique sportive féminine dans les quartiers Politique de la Ville (QPV) »	→ Plan d'actions « J'apprends à nager »
+ 1 dossier Cerfa (nouvelle demande de subvention) + 1 dossier de candidature	+ 1 dossier Cerfa (nouvelle demande de subvention) + compte-rendu des actions si financées en 2015		

Attention !

Pas de demande inférieure à 1 500 € par association.

Pas de demande inférieure à 1 000 € par section sportive d'association.

3 - Mode de dépôt des dossiers de demande de subvention :

Sous forme dématérialisée au moyen de la plate-forme sécurisée nationale de demande de subvention destinée aux associations « e-subvention » :

https://connexion.mon.service-public.fr/auth/2?spid=http://portail.asso.msp.gouv.fr&minlvl=1&mode=0&failure_id=0
code subvention en 2016 : 1128

Attention ! Après avoir tapé le code il faut cliquer sur **RECHERCHER** afin de faire apparaître le nom de la subvention dans **RESULTAT DE LA RECHERCHE** puis cliquer sur **DETAIL**

OU

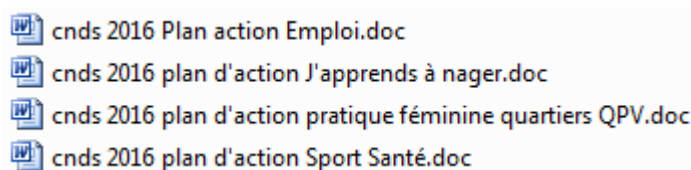
Sous forme matérialisée : au format papier. Une demande matérialisée regroupe un dossier Cerfa n°12156*04 dûment rempli accompagné du plan de développement ou du projet associatif et des plans d'action par objectif. Un exemplaire original de la demande ainsi constitué doit être envoyé pour le **28 mars 2016** (cachet de La Poste faisant foi) à la DDSCS de la Seine-Saint-Denis.

4 – Aide et accompagnement

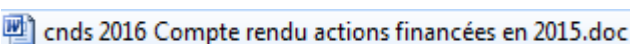
Site de la préfecture :

<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Promotion-des-activites-sportives/Subventions-du-mouvement-sportif>

Formulaires de plan d'action :



Formulaire de compte-rendu :



Ces fichiers doivent être renommés avec le nom de l'association en toute lettre sans espace
(Exemple : *associationX SportSanté.doc*)

Ils seront à enregistrer dans le porte document d'e-subvention.

En cas de difficulté avec e-subvention pour l'envoi de votre dossier et de pièces justificatives :

cndsddcs93@gmail.com

Contacts : **Alain BROSSIER**, conseiller référent CNDS tél. 01 74 73 36 76
CARON Catherine, secrétariat CNDS tél. : 01 74 73 36 71

Contact par thématique	Conseiller référent	Tél.	Courriel
Sport santé	BROSSIER Alain	01 74 73 36 76	alain.brossier@seine-saint-denis.gouv.fr
Emploi	TRIPET Marie-Claude	01 74 73 36 82	marie-claude.tripet@seine-saint-denis.gouv.fr
Handicap	ROYOLE-DEGIEUX Evelyne		evelyne.royoledegieux@seine-saint-denis.gouv.fr
J'apprends à nager	MALIS Pascal	01 74 73 36 78	pascal.malis@seine-saint-denis.gouv.fr
	LAHITTE Pascal	01 74 73 36 75	pascal.lahitte@seine-saint-denis.gouv.fr
Femmes en QPV	MALIS Pascal	01 74 73 36 78	pascal.malis@seine-saint-denis.gouv.fr

ANNEXE 1

CORRECTION DES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE (CIAPS)

■ OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Informations complémentaires le site de la DRJSCS :

http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_3_note_technique_ciaps_cnds_idf_2016.pdf

Seront **prioritairement** soutenues les actions en faveur d'une pratique sportive régulière, tel que:

- les actions sur les territoires prioritaires,
- les actions en direction des publics habitants en zones prioritaires,
- les actions en direction des publics prioritaires.

Les actions en direction des Quartiers Politique de la Ville – QPV (Ex-ZUS/CUCS)

Le développement des actions, des projets en direction des publics socialement défavorisés

Trois entrées possibles :

- **mise en place d'actions de développement en direction de ces publics,**
Il s'agira de proposer une (des) activité(s) sportive(s) en direction des populations socialement défavorisées notamment les jeunes (-25 ans) et plus particulièrement les adolescents, issus principalement de la nouvelle cartographie prioritaire de la politique de la ville dans le but de réduire les inégalités d'ordre territorial, social ou culturel.
- **aide au coût de la pratique pour ces publics (cotisation, équipement individuel, etc.).**
Des actions de promotion de la pratique sportive (initiation/découverte) et une aide à la prise en charge de la cotisation annuelle pourront faire l'objet d'un accompagnement de la part territoriale du CNDS
- **fidélisation des pratiquants et promotion du vivre ensemble**
Les actions visant à inscrire les populations socialement défavorisées dans une activité sportive régulière et visant l'intégration des personnes dans la vie associative feront l'objet d'une attention particulière (responsabilisation des jeunes, éducation et citoyenneté, prévention en matière de santé, de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, sensibilisation aux formations et métiers du sport...)

■ FEMMES ET SPORT

Au-delà de l'Appel à Projets Développement de la pratique sportive féminine dans les quartiers Politique de la Ville (QPV)», la part territoriale du CNDS pourra être mobilisée pour des actions ayant pour objet de :

1. Développer la pratique sportive des féminines en corrigeant les inégalités d'accès, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale ;
2. Féminiser les instances dirigeantes des associations ;
3. Créer de nouvelles formes de pratique (élargissement des disciplines ouvertes à la pratique féminine) ;
4. Féminiser l'encadrement technique (bénévole et professionnel) des activités physiques et sportives ;
5. Promouvoir la pratique féminine dans son ensemble.

■ PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Informations complémentaires le site de la DRJSCS :

http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_3_note_technique_ciaps_cnds_idf_2016.pdf

Dans un premier temps, l'association ou le comité départemental devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel HANDIGUIDE (www.handiguide.sports.gouv.fr – voir fiche d'information) et y détailler précisément (sport, public, lieu...) la ou les pratiques sportives qu'elle propose à ces publics.

Puis faire sa demande en ligne <https://compteasso.service-public.fr/>

■ L'APPRENTISSAGE

Informations complémentaires le site de la DRJSCS :

http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_2_note_technique_professionnalisation_des_structures_associatives_sportives.pdf

Afin de développer un **projet associatif sportif ambitieux** s'appuyant sur la professionnalisation de l'encadrement, les contrats en alternance ont démontré leur pertinence.

Le dispositif « aide à l'apprentissage » est destiné à soutenir les employeurs de **nouveaux apprentis**.

Ce dispositif concerne les **associations éligibles au CNDS** qui recrutent un **jeune de moins de 26 ans** en contrat d'apprentissage conduisant à un **diplôme d'encadrement sportif** répertorié dans le Code du sport.

Modalités

Après un entretien avec le service de l'Etat en charge des sports (DDCS pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux), une fiche action dans le dossier Cerfa concernant le dispositif « aide à l'apprentissage » est à remplir par chaque association demandeur.

Les **documents complémentaires** à fournir sont :

- dossier de candidature à **télécharger**
- fiche de poste
- fiche spécifique « apprentissage »,
- documents comptables (bilan et compte de résultat) N-1,
- projet associatif ou projet de développement

Un dossier de candidature « Apprentissage » est à demander à la DDCS au 01 74 73 36 82 ou 36 71 et à joindre à la demande de subvention.

■ LA FORMATION uniquement pour les Comités départementaux

Informations complémentaires le site de la DRJSCS :

http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_2_note_technique_professionnalisation_des_structures_associatives_sportives.pdf

Favoriser **prioritairement** la mise en place de modules de formation en direction des trois priorités affichées par les orientations du CNDS 2016 :

- la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive,
- la promotion du « sport santé » pour contribuer à la politique de santé publique,
- la professionnalisation du mouvement sportif notamment l'emploi sportif (hors formation professionnelle diplômante) ;

Les formations qui contribuent à promouvoir les valeurs du sport, lutter contre les incivilités, la violence et les discriminations seront prioritairement soutenues Une attention prioritaire sera portée aux actions de formation des bénévoles relatives aux principes de laïcité et aux valeurs républicaines.

Formations en direction des bénévoles et des dirigeants

- formation initiale du dirigeant,
- formation de perfectionnement du dirigeant,
- formation de jeunes dirigeants

ANNEXE 2

LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

(JO du 31/12/2014)

Le Bourget : Secteur Gare, Aviatic, St Nicolas, Guynemer, Gai Logis
Clichy-sous-Bois/Montfermeil : Haut Clichy, centre Ville, Bosquets, Lucien Noël
Drancy/La Courneuve : Quartier Avenir, Parisien
Drancy/Bobigny : Quartier La Muette, Village Parisien
Drancy/Le-Blanc-Mesnil : Quartier Economie, Les Oiseaux
Dugny/Garges-les-Gonesse : Thorez, Larivière, Moulin, Allende
Bagnolet : La Capsulerie
Bondy : Blanqui
Bagnolet/Montreuil : Le Plateau, Les Malassis, La Noue
Pantin/Bobigny/Aubervilliers : Les Courtillères, Pont de Pierre
Bobigny/Drancy- Quartier Salengro, Gaston Roulaud, Centre Ville
Villemomble/Bondy : Les Marnaudes, Fosse aux Bergers, La Sablière
Bondy/Bobigny, Le-Blanc-Mesnil, Noisy-le-Sec : Abreuvoir, Bondy Nord, Bondy Centre, Pont-de-Bondy, La sablière, Secteur Sud
Montreuil, Romainville, Noisy-le-sec : Trois communes, Fabien
Montreuil : Branly, Boissière, Bel Air, Grands Pêcheurs, Ruffins, Le Morillon, Jean Moulin, Espoir
Rosny-sous-Bois : Boissière, Saussaie, Beauclaire, Pré Gentil, Marnaudes, Bois Perrier
Noisy-le-Sec : Béthisy, Le Londeau, La Boissière
Pantin/le Pré-St-Gervais : Sept Arpens, Stalingrad
Pantin : **Quatre chemins**
Romainville : Marcel Cachin, Quartier de l'Horloge, Gagarine
Aubervilliers/La Courneuve/Saint-Denis : **Franc Moisin, Cosmonautes, Cristino Garcia, Landy**
Epinay-sur-Seine : Centre ville, Orgemont, La Source, Les Presles
L'Ile-Saint-Denis : Thorez-Géraux, Méchin, Bocage, Paul Cachin
Pierrefitte-sur-Seine/Villetaneuse : Joncherolles, Fauvettes
Pierrefitte-sur-Seine/Stains : Centre Ville, Châtenay, Maroc, Poètes
Saint-Denis : Plaine, Landy, Bailly, Pleyel, **Grand Centre, Sémard**, Plaine Trezel, Chaudron, Saint-Rémy, Joliot Curie, Bel Air
Saint-Denis/Stains : Floréal, Saussaie, Allende
Saint-Denis/Pierrefitte-sur-Seine : Langevin, Lavoisier, Tartres, Allendé
Saint-Ouen : **Cordon, Michelet, Les Puces, Debain**, Vieux Saint-Ouen, Pasteur, Arago, Zola
Stains : **Centre Elargi**
Villetaneuse : Quartier Politique de la Ville
Sevran : **Rougemont, Montceuleux, Pont Blanc**
Villepinte : Parc de la Noue, Picasso, Pasteur, Europe, Merisiers
Tremblay-en-France : Tremblay Grand Ensemble
Aulnay-sous-Bois/Sevran : **les Beaudottes**
Le-Blanc-Mesnil/Dugny : Secteur Nord, Pont-Yblon
Gagny : Jean Moulin, Jean Bouin, Les Peupliers
Neuilly-sur-Marne : Val Coteau
Noisy-le-Grand : Mont d'Est, Palacio, Pavé-Neuf, Champy, Hauts-Bâtons -Pré-Gentil.

(en rouge quartiers Ultra prioritaires)

Circulaire interministérielle CABINET : 2015/326 du 8 décembre 2015